

UNAFRI



**Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention
du Crime et le Traitement des Délinquants**

- Direction générale et gestion
- Formation et développement des ressources humaines
- Information et documentation
- Services consultatifs aux gouvernements
- Activités conjointes et stratégies



BULLETIN BILINGUE- FRANÇAIS

**RÉDUIRE LA RÉCIDIVE PAR LA RÉHABILITATION ET LA
RÉINSERTION**

Bulletin

JANVIER - MARS 2025

www.unafri.or.ug

UNAFRI



Bulletin

JANVIER - MARS 2025

**Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du
Crime et le Traitement des Délinquants**

“Renforcer la capacité des États africains dans la prévention du crime et la justice pénale pour assurer un développement durable”.

“Empowering African States for crime prevention and criminal justice to ensure sustainable development”.

«Fortalecer la capacidad de los Estados africanos en materia de prevención del delito y justicia penal para el desarrollo sostenible»

UNAFRI SECRETARIAT, P.O BOX 10590, NAGURU-KAMPALA (UGANDA).

Phone :+256 414 221 119, +256 414 285 236 | Email : unafri@unafri.or.ug,

Official Website: www.unafri.or.ug

États membres



Burkina Faso



Burundi



Cameroun



Congo Brazzaville



RD Congo



Guinée Equatoriale



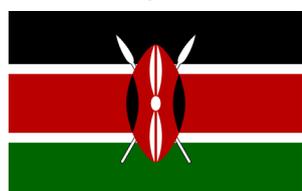
Gambie



Ghana



Guinée



Kenya



Libye



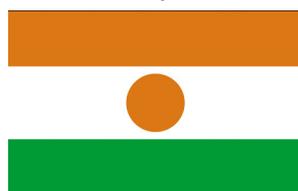
Malawi



Maroc



Mozambique



Niger



Nigeria



Rwanda



Sénégal



Seychelles



Sierra Leone



Somalie



Soudan



Tanzanie



Togo



Tunisie



Ouganda



Zambie



Zimbabwe



RÉDUIRE LA RÉCIDIVE PAR LA RÉHABILITATION ET LA RÉINSERTION

Du 27 au 31 janvier 2025, sur invitation de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), l'UNAFRI a pris part à la deuxième réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée pour examiner le projet de texte de stratégies types propres à réduire la récidive. Cette réunion s'est tenue au Centre international de conférences de Vienne en Autriche. L'institut y était représenté par son Directeur Général, Dr KITIO Édouard. Cette réunion qui a duré cinq jours a permis aux experts des États membres de l'ONU d'apporter d'importantes modifications sur le document de travail établi par la présidence du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée. L'élaboration du texte avait déjà fait l'objet de plusieurs autres réunions pour débattre des questions liées à la formulation des paragraphes et la précision sur certaines expressions utilisées dans le texte, en évitant des mots ou expressions qui pourraient avoir pour effet de stigmatiser les personnes condamnées tout en réduisant leurs chances de réintégration.

Le projet final qui était étudié se fondait sur les conclusions de la première réunion du groupe

intergouvernemental d'experts ; les observations et les contributions écrites émanant des États Membres et d'autres parties prenantes concernées conformément à la résolution 77/232 de l'Assemblée générale ; le document de travail établi par le Secrétariat pour la première réunion du groupe intergouvernemental d'experts ; et les conclusions du groupe d'experts sur la réduction de la récidive tenue du 6 au 8 avril 2022 et convoquée conformément à la résolution 76/182 de l'Assemblée générale.

Il faut rappeler que dans sa résolution 2024/10, intitulée « Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion », le Conseil économique et social avait autorisé le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les stratégies types propres à réduire la récidive à poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat en vue de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-quatrième session.

L'adoption des stratégies types propres à réduire la récidive pourrait permettre aux États de

prendre des dispositions appropriées pour un meilleur traitement des personnes en conflit avec les lois pénales afin de mieux assurer leur réintégration dans la société. Il s'agira en réalité d'éviter leur stigmatisation qui pourrait entraîner les risques de récidive.



MODES ALTERNATIFS DE RESOLUTION DES DIFFERENDS : LE PRÉSIDENT MUSEVENI MONTE AU CRENEAU



S.E YOWERI KAGUTA MUSEVENI LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA

Le règlement pacifique des différends s'est développé en Afrique longtemps avant la colonisation qui est venue avec la judiciarisation. On connaît « l'arbre à palabre » qui était ce lieu où les notables se retrouvaient pour régler les conflits survenus dans leur communauté. Cette technique de règlement des litiges permettait de réconcilier les familles en conflit et d'éviter de développer l'esprit de division dans la communauté.

Avec la colonisation, les modes traditionnels de

règlement des différends ont disparu, laissant la place aux modes judiciaires. De nos jours, on se rend compte que les modes judiciaires de règlement des litiges ne facilitent pas la réintégration des coupables dans la communauté, et facilitent même plutôt la récidive. Cela est dû au fait que la décision du tribunal s'impose aux parties, sans parfois régler le problème fondamental qui les oppose et que la justice traditionnelle aurait pu examiner en profondeur. De même, l'exécution des décisions judiciaires crée

toujours un état de tension entre le bénéficiaire de la décision et la personne condamnée, pouvant aller jusqu'à affecter négativement les rapports entre les familles ou les communautés.

Face à la difficulté de la justice étatique à assurer la cohésion sociale, les voix se sont levées pour un retour des modes alternatifs de règlement des différends (ADR). Les modes alternatifs de règlement des différends sont nombreux et différent selon les cultures juridiques. Les plus connus sont la médiation, la conciliation, et l'arbitrage. Dans le cadre de la médiation, les parties en conflit choisissent un médiateur qui les aide à trouver une solution amiable au litige. Le rôle du médiateur est surtout de laisser les parties s'exprimer librement avec le respect dû aux usages, afin d'explorer les pistes de solution garantissant leurs intérêts mutuels. La conciliation procède presque des mêmes principes, mais le conciliateur se révèle plus actif et peut proposer une solution aux parties. Quant à l'arbitrage, il s'agit d'une sorte de tribunal privé où les parties soumettent le règlement de leur litige à des arbitres choisis par elles-mêmes ou avec leur accord par le centre d'arbitrage convenu dans leur contrat. Le tribunal arbitral peut être composé d'un arbitre unique ou de trois arbitres. Le mode de désignation des arbitres est déterminé par la convention d'arbitrage ou le règlement du centre d'arbitrage convenu par les parties. L'arbitrage se rapproche de la justice traditionnelle, sauf qu'au lieu que les parties désignent leur arbitre, elles sont plutôt soumises à un tribunal constitué par la communauté et qui peut être présidé, soit par le chef de quartier, de village, de communauté ou toute autre autorité traditionnelle ayant l'estime nécessaire pour apporter une solution juste et équitable au litige.

Les modes alternatifs de règlement des différends se sont particulièrement développés dans les pays anglo-saxons avant de s'étendre dans d'autres pays du monde. L'Ouganda s'est alignée dans cette dynamique et depuis quelques années, les autorités ont lancé la promotion des modes alternatifs de règlement des litiges afin de pallier les insuffisances de la justice étatique.

Dans le contexte particulier de l'Ouganda, le nombre de magistrats est manifestement insuffisant pour couvrir une population estimée à environ 46 millions d'habitants. Jusqu'à une date assez récente, l'Ouganda comptait moins de 300 magistrats. Jusqu'à présent, une seule cour d'appel existe pour toute l'étendue du territoire, même si des efforts sont faits en vue de la création prochaine d'une cour d'appel dans chaque région. Face au déficit de magistrats et d'infrastructures judiciaires, la charge de travail devient trop lourde pour les magistrats en service, avec pour conséquence des lenteurs judiciaires graves et le sentiment d'injustice exprimé par une bonne partie de la population. Le développement des modes alternatifs de règlement des différends vise à atténuer le mécontentement des populations qui n'ont plus confiance au système judiciaire jugé trop lent, corrompu et inefficace.

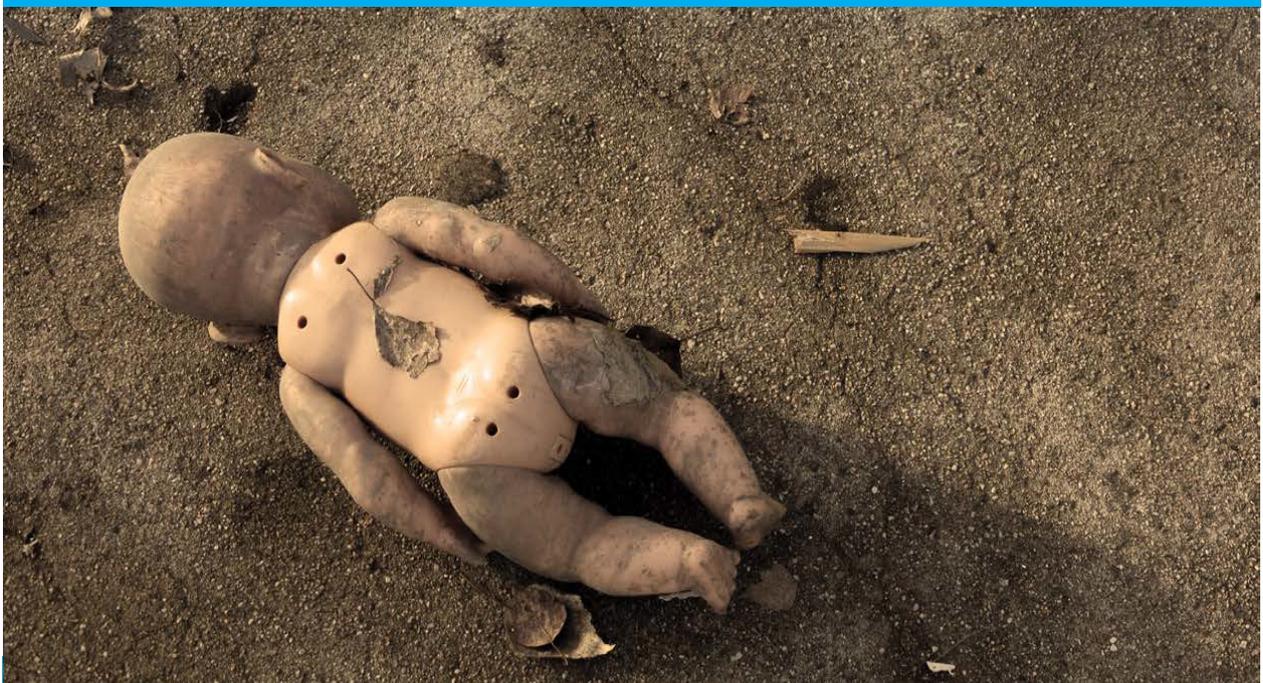
Le 04 mars 2025, à l'occasion de la cérémonie de prestation de serment de 21 nouveaux juges de la Cour Suprême (High court) de l'Ouganda, le Président de la République, Son Excellence Yoweri Kaguta Museveni a insisté sur le retour de la justice traditionnelle pour le règlement de certains litiges, à l'exception des crimes. Ces modes traditionnels doivent évoluer à côté de la justice étatique afin de diminuer la charge de travail des magistrats professionnels. Le Président a rappelé que dans les sociétés traditionnelles, lorsqu'un couple avait



des problèmes, les deux familles se réunissaient pour trouver un terrain d'entente et la partie qui a tort payait des amendes ou d'autres réparations pécuniaires, sauf en cas de meurtre. Selon lui, les tribunaux coutumiers doivent refaire surface au niveau des communautés villageoises pour régler les petits litiges de vol de bétail ou autres conflits de famille. Ces modes de règlement sont moins chers, rapides et conformes aux réalités africaines. « si une personne a volé une chèvre, elle doit être invitée à la restituer ou à la remplacer, au lieu d'engager de longues et coûteuses procédures judiciaires »,

a souligné le Chef de l'État ougandais. Il a ajouté que le système judiciaire doit se caractériser par trois principes : le calme, la justice et l'économie d'énergie. Expliquant ces principes, il a relevé que la justice doit être un vecteur de la paix sociale, et lorsqu'elle n'est pas rendue à temps, elle crée des tensions et le sentiment d'injustice pouvant créer des mécontentements et des soulèvements, perturbant ainsi l'ordre social. Par ailleurs, la justice doit assurer la paix en société et nul ne devrait être mécontent à cause des défaillances du système judiciaire.

LES ENFANTS ET LEURS DROITS FACE AU TERRORISME : LE DILEMME DU SYSTEME JUDICIAIRE



Depuis plusieurs années, la Communauté internationale s'est engagée à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en renforçant la coopération internationale, régionale et sous-régionale. Il s'agit en effet pour les États de coopérer à tous les niveaux pour prévenir et combattre tous les actes, méthodes et pratiques qui relèvent du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en renforçant

l'état de droit à tous les niveaux et en s'assurant l'application par les Parties des conventions et protocoles internationaux pertinents en matière de lutte contre le terrorisme. Il s'agit aussi pour les États de formuler des stratégies destinées à contrer efficacement les facteurs de propagation du terrorisme et l'extrémisme violent, et mettre en œuvre sans délai la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies sous tous ses aspects (cf. Déclaration de Kyoto p.15).

La mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale pose des problèmes lorsque des enfants sont impliqués dans des organisations terroristes. Le défi de la lutte contre les actes terroristes fait face au défi de la protection des droits des enfants utilisés par des groupes terroristes et extrémistes violents. Au niveau du système judiciaire notamment, la question fondamentale se pose de savoir quel est le statut juridique des enfants soupçonnés d'avoir commis des infractions liées au terrorisme ou à l'extrémisme violent. Ces enfants ont-ils la double qualité de victime et d'auteur, si oui, en quoi ?

Ce problème se pose, car les enfants sont de plus en plus la cible des organisations terroristes et des groupes extrémistes violents qui les soumettent à diverses formes d'exploitation. De nombreux rapports ont mis en évidence l'étendue de ce phénomène inquiétant. L'ONU DC relève que d'après des estimations, depuis 2009, environ 8000 enfants ont été enrôlés et utilisés par Boko Haram au Nigeria (Cf. ONU DC : « Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : Le rôle du système judiciaire », Nations Unies, Vienne, 2018).

Le recrutement forcé des enfants par cette organisation terroriste se fait le plus souvent à travers les attaques ciblées des écoles et autres lieux de formation des enfants. De nombreux enfants trouvent ainsi la mort lors des attaques ; d'autres deviennent handicapés ; les enfants enlevés sont emmenés dans des camps d'entraînement où ils jouent divers rôles, soit comme poseurs de bombes, soit comme guetteurs, soit comme coursiers, etc. Certaines filles deviennent des esclaves sexuelles alors que d'autres sont forcées au mariage ou simplement exploitées pour des besoins de manège. Le traumatisme causé aux enfants victimes de ces attaques affecte gravement leur santé, leur dignité, plus

globalement leurs droits, et hypothèque leur avenir. Il s'agit là de graves atteintes aux droits des enfants qui méritent juste réparation.

Les organisations terroristes n'utilisent pas seulement la force pour recruter les enfants. S'il est évident que certains enfants sont enlevés ou recrutés de force, il faut également reconnaître que d'autres sont incités par des promesses d'argent ou d'autres avantages matériels, alors que d'autres s'engagent volontairement ou tout simplement n'ont pratiquement d'autre choix que d'accompagner leurs parents ou d'autres membres de leur famille (cf. Document op.cit. p.88).

Le recrutement et l'exploitation des enfants ne sont pas l'apanage du seul groupe Boko Haram. Ils sont également pratiqués par le Mouvement des Chabab au Kenya et en Somalie, par le Mouvement



Credit photo : Fonds des Nations Unies pour l'enfance, www.unicef.org

pour l'unification et le Jihad en Afrique de l'Ouest, Ansar Eddine et Al-Qaida au Maghreb islamique, au Mali et dans les pays voisins, et par le Groupe Abu Sayyaf aux Philippines, entre autres.

Quoiqu'il en soit, la gravité des infractions liées au terrorisme ne doit en aucun cas faire perdre de vue la notion de « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui doit rester la préoccupation primordiale des États qui font face au phénomène terroriste ou à l'extrémisme violent. En effet, compte tenu de son jeune âge (inférieur à 18 ans), l'enfant est

fragile et mérite d'être protégé dans le cadre de la cellule familiale. Même s'il est soupçonné d'avoir commis une infraction pénale, la prise de mesures privatives de liberté à son encontre doit rester exceptionnelle. Et lorsqu'il s'agit d'un enfant qui a été recruté de force par une organisation terroriste ou un groupe extrémiste violent, la prise en considération de sa qualité première de victime ne saurait en aucun cas être perdue de vue par le système judiciaire.

Dans sa résolution 70/291 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé qu'en raison de son éventuelle qualité de victime du terrorisme ou d'autres violations du droit international, tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi, ainsi que tout enfant victime ou témoin d'une infraction, doit être traité d'une façon respectueuse de ses droits, de sa dignité et de ses besoins, conformément aux dispositions applicables du droit international et notamment des obligations qui découlent de la convention relative aux droits de l'enfant. Les Nations Unies ont alors exhorté les États Membres à prendre des dispositions efficaces de réinsertion sociale des enfants qui ont été associés à des groupes armés, y compris des groupes terroristes.

Dans les Principes de Paris, il est déclaré que les enfants qui ont été recrutés ou employés illégalement par les forces ou groupes armés ne doivent jamais être poursuivis ou sanctionnés ou menacés de poursuites ou de sanctions au seul titre de leur appartenance ou association à ces forces ou groupes (par.8.7). Dans ces conditions, les États doivent s'abstenir d'inculper et de poursuivre les enfants associés à des groupes terroristes ou extrémistes violents au seul titre de leur association à ces groupes, en particulier dans les cas où l'association de l'enfant au groupe est comparable à la situation d'un enfant soldat qui est associé à une force armée ou à un groupe armé (ONU DC,

op. cit. p.89).

« Liste de contrôle pour les praticiens : éléments clés

- Les États doivent veiller à ce que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme, y compris les enquêtes et les poursuites concernant les personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme, soient conformes à toutes les obligations en matière de droits de l'enfant découlant du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.
- Tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis une infraction liée au terrorisme ou une infraction contre la sécurité de l'État a droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réinsertion dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.
- Tout enfant associé à un groupe terroriste ou extrémiste violent doit être considéré avant tout comme victime d'une violation du cadre normatif international. À ce propos, quelles que soient les considérations touchant à leur responsabilité à l'égard de toute infraction qu'ils sont soupçonnés d'avoir commise et qui est définie par la législation nationale comme une infraction liée au terrorisme ou une menace pour la sûreté de l'État, ces enfants doivent pouvoir exercer les droits énoncés par le cadre juridique international relatif aux enfants victimes.
- Les enfants qui ont été associés à un groupe terroriste ou extrémiste violent ne doivent

pas être poursuivis ou sanctionnés ni menacés de poursuites ou de sanctions au seul titre de leur appartenance à ce groupe, en particulier lorsque l'association au groupe a eu lieu dans le cadre d'un conflit armé.

- Lorsque la violence commise contre un enfant par un groupe terroriste ou extrémiste violent est qualifiée de traite des personnes, l'enfant doit être traité comme une victime de la traite et bénéficier de protections en tant que telle et il ne doit pas être poursuivi, privé de liberté ou sanctionné d'une autre façon, que ce soit sur le plan pénal ou administratif, pour des infractions commises du fait de sa situation de victime de la traite.
- Le fait d'être accusé d'infractions liées au terrorisme ou d'infractions contre la sûreté de l'État ne doit pas constituer une cause de rejet de la présomption irréfragable de l'incapacité de l'enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum de la responsabilité pénale, tel que défini par le système juridique interne, à enfreindre la loi pénale. De même, ce fait ne doit pas entraîner la poursuite et le jugement d'un enfant, ou d'une personne âgée de moins de 18 ans au moment où elle aurait commis l'infraction, dans les mêmes conditions qu'un adulte. La législation nationale ne doit pas définir d'âge de responsabilité pénale différent pour les seules infractions liées au terrorisme ou infractions contre la sûreté de l'État.
- Tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis une infraction liée au terrorisme a le droit d'avoir sa cause entendue sans retard par une autorité ou une instance judiciaire compétentes, indépendantes et impartiales, selon une procédure équitable aux termes de la loi, et doit être traité conformément aux lois et procédures et pris en charge

par les autorités suivant des procédures applicables spécifiquement aux mineurs. En même temps, il est recommandé que les agents de la justice pénale qui s'occupent d'affaires de terrorisme suivent une formation spécialisée et soient dotés de ressources suffisantes

» (ONUDC : « *Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : Le rôle du système judiciaire* », Nations Unies, Vienne, 2018, p.90).

LA MONTÉE DE LA MENACE TERRORISTE AU MAROC



Des agents des forces spéciales de la Direction générale de la surveillance du territoire, à Errachidia, au Maroc, en septembre 2021. - / AFP

Les États vont désormais apprendre à intégrer la menace terroriste dans leurs préoccupations quotidiennes de sécurité. On ne cessera jamais de poser la question de savoir quelles sont les réelles motivations des terroristes et d'où proviennent leurs moyens d'action parfois supérieurs aux moyens de défense étatiques. La montée du phénomène terroriste ne se limite pas aux seuls pays du sahel. Des liens existent entre le terrorisme dans la région du sahel et le terrorisme dans la région du Maghreb arabe. Un article publié le 20 février 2025 par Alexandre Aublanc, correspondant du journal Le Monde relève que douze individus ont été arrêtés dans diverses localités du royaume du Maroc et jusqu'au Sahara occidental. Une enquête doit permettre de préciser la nature de leurs liens avec la branche sahéenne de l'EI.

Le coup de filet, décrit comme étant d'une rare ampleur, a été réalisé le mercredi 19 février par le Bureau central d'investigations judiciaires (BCIJ). Selon un communiqué diffusé le même jour par l'organisme marocain chargé de la lutte contre le terrorisme, les douze individus interpellés sont soupçonnés d'avoir « **prêté allégeance à l'organisation terroriste Daech** »

(l'État islamique, ou EI) et de préparer « un plan terroriste à l'instigation et sur incitation directe d'un haut dirigeant de l'organisation opérant dans la région du Sahel (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2025/02/20/sur-fond-de-hausse-de-la-menace-terroriste-le-maroc-annonce-avoir-demantele-une-cellule-de-l-etat-islamique_6556146_3212.html).

L'âge des suspects varie de 18 à 40 ans. Ils ont été arrêtés dans les 9 villes marocaines suivantes : Azemour, Casablanca, Fès, Guercif, Laayoune, Oulad Teima, Tamesna, Tanger et Taounate. Certaines de ces localités sont distantes de plus de mille kilomètres, ce qui montre clairement une action coordonnée et concertée sur une grande partie du territoire national. La réussite de l'opération d'interpellation des suspects par les autorités marocaines est la preuve de leur efficacité à combattre le phénomène. On peut observer que la présence des membres présumés de cette cellule terroriste en plusieurs endroits du territoire marocain traduit le caractère exceptionnel de leur opération et la gravité des dommages qui pouvaient en résulter.

Selon les informations diffusées par le Bureau central

d'investigations judiciaires (BCIJ), les interventions conduites aux domiciles de deux suspects à Tamesna, en banlieue de Rabat, sur la base de renseignements fournis par la Direction générale de la surveillance du territoire ont permis la saisie de « **quatre bonbonnes de gaz modifiées contenant des clous et des produits chimiques et reliées à des tuyaux et à des fils électriques, le tout connecté à des téléphones portables pour une détonation à distance** ».

On comprend que l'axe Maghreb-Sahel qui est une continuité historique en matière de terrorisme doit être pris très au sérieux par les pays concernés. On y note l'émergence d'un écosystème crimino-terror-

iste marqué par le développement d'une véritable économie criminelle. Les réseaux criminels y tissent des liens étroits avec des organisations terroristes, créant ainsi un paysage de plus en plus interconnecté et complexifié.

En dehors de Al-Qaïda qui opère particulièrement dans le Maghreb arabe, d'autres organisations terroristes y sont également présentes. Le royaume du Maroc expérimente aussi le phénomène des combattants terroristes étrangers et des enfants associés aux combattants terroristes étrangers. Certaines sources révèlent que le Maroc se positionne avec plus de 8000 combattants terroristes étrangers.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2024



Secrétariat de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI)

RAPPORT DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2024

1. Une conférence internationale en ligne sur Zoom a été organisée par l'UNAFRI le 20 février 2024 sous le thème : « La poursuite des infractions liées au terrorisme, la possession illégale et le trafic d'armes à feu en Afrique de l'Est et australe : le processus judiciaire et la place du droit international ». Les discussions ont porté sur les liens entre le terrorisme et le trafic illégal d'armes à feu,

les juridictions compétentes en Afrique pour connaître des poursuites, les garanties procédurales en droit international, la coopération judiciaire internationale et la réhabilitation des condamnés.

2. Le 23 avril 2024, l'UNAFRI a organisé une autre conférence internationale en ligne sur Zoom pour les pays francophones sous le thème : « **L'accès à la justice pour tous : l'aide juridique dans les systèmes de justice pénale en Afrique francophone et dans**

la région du Maghreb arabe ». Cette conférence a examiné la mise en œuvre de l'aide juridique en Afrique francophone et au Maghreb, en mettant l'accent sur les défis législatifs, administratifs et pratiques. Les discussions ont mis en lumière le rôle des barreaux, le financement de l'aide juridique et les efforts des États pour garantir un accès gratuit à la justice.

3. Le 4 juillet 2024, une réunion préparatoire « Sandpit » a été organisée avec succès à Marriot Kampala Skys Hotel, en prélude à une conférence internationale qui se tiendra en 2026 à Kampala sur les approches indigènes de régulation des actifs numériques et de l'intelligence artificielle en Afrique. L'événement a été organisé conjointement par l'UNAFRI et l'Université de Birmingham.

4. Le 5 août 2024, l'UNAFRI a initié une table ronde avec la Magistrature ougandaise, représentée par le Vice-président de la Cour suprême, le Juge principal et le Greffier adjoint des services judiciaires, sur le thème : « **Commémoration de la Journée internationale Nelson Mandela : la magistrature ougandaise et la justice pénale** ». Cette réunion a porté sur le rôle de la magistrature ougandaise dans l'amélioration du traitement des personnes détenues, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques et les défis liés à la réforme pénitentiaire.

5. En septembre 2024, l'Institut a tenu une réunion avec l'Institut de formation judiciaire. Cette réunion a jeté les bases d'une coopération entre l'UNAFRI et l'Institut de formation judiciaire pour renforcer la formation des personnels judiciaires et la recherche en réponse aux défis juridiques émergents. Les discussions ont porté sur les axes de collaboration potentielle pour évaluer les compétences judiciaires dans des domaines tels que l'intelligence artificielle, les procédures de mise en liberté sous caution et la cybercriminalité.

6. Le 30 octobre 2024, l'Institut a tenu une réunion virtuelle avec le Centre national de recherche sur la prévention du crime du Kenya. Cette rencontre visait à établir une coopération entre les deux institutions pour renforcer la collaboration en matière de recherche sur la prévention du crime et d'orientation stratégique en Afrique de l'Est.

7. Le 1er novembre 2024, un dialogue sur l'espace numérique (Twitter/X) a été organisé avec la participation de l'UNAFRI sous le thème : « La place de la jeunesse dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine ». Organisé conjointement avec le Conseil de la jeunesse afro-arabe (AAYC), ce dialogue a encouragé l'autonomisation des jeunes en matière de leadership et de développement, en leur permettant de jouer un rôle actif dans la gouvernance et la construction du continent.

8. Du 15 au 16 novembre 2024, un symposium international a été organisé par le Ministère de la Justice du Maroc et l'Observatoire national de la criminalité, en partenariat avec l'UNAFRI, sur le rôle de la recherche scientifique dans la mesure de la criminalité et l'analyse des phénomènes criminels. Cette formation a examiné le rôle de la recherche scientifique dans la compréhension des tendances criminelles.

9. Le 5 décembre 2024, l'École régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA) de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires (OHADA) a organisé une conférence internationale en ligne sur Zoom, en partenariat avec l'UNAFRI sur le thème : « Criminalité économique transfrontalière et stratégies pour une sortie de crise ».

MISES À JOUR BRÈVES

1. L'UNAFRI a récemment lancé le recrutement des personnels professionnels et des services

généraux afin de renforcer ses effectifs.

2. L'UNAFRI a élaboré une note conceptuelle sur la législation en matière de cybercriminalité et recherche une collaboration avec le Conseil de l'Europe pour un programme de formation prévu en 2025.

3. L'UNAFRI envisage d'entreprendre une recher-

che sur le respect du délai de garde à vue de 48 heures dans les unités de police en Ouganda.

4. L'UNAFRI vient de signer un mémorandum d'entente avec l'Association des Banquiers Ougandais pour lutter contre la menace croissante de la cybercriminalité dans le secteur financier.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE



Thème : La Protection Des Droits Des Femmes Et Des Enfants Dans Les Systèmes De Justice Pénale En Afrique Australe Et Orientale : Situation Actuelle, Défis Et Perspectives

Le 18 février 2025, l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) a organisé sa première conférence internationale de l'année 2025 sur le thème intitulé « **LA PROTECTION DES DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS DANS LES SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE EN AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE : SITUATION ACTUELLE, DÉFIS ET PERSPECTIVES** ». Il s'agissait de passer en revue les droits des femmes et des enfants en conflit avec les lois pénales, et d'échanger sur les pratiques en cours dans les États concernés afin d'envisager les perspectives d'amélioration des dispositifs en place.

Objectifs :

La conférence avait pour objectifs de permettre le partage des connaissances et des pratiques entre les parties prenantes et les experts en justice pénale et en droits de l'homme, en vue d'améliorer le respect des droits fondamentaux des femmes et des enfants en conflit avec la loi. Cet objectif passe par l'examen des questions essentielles liées à l'accessibilité à la justice pénale, notamment :

- a) Les infractions basées sur le genre et la justice
- b) La privation de liberté au cours des procédures pénales
- c) L'insuffisance des services d'aide juridique et des programmes de réhabilitation
- d) Les mauvais traitements infligés aux victimes et

aux témoins de crimes

e) Les instruments juridiques internationaux et l'égalité d'accès à la justice pénale.

Modérateur :

Maître Munanura Andrew Karokora – Directeur Général Adjoint, UNAFRI.

Sous-thèmes :

PANEL I : Thème - Femmes et enfants en conflit avec la loi

Sujet 1 : Les femmes et les enfants face à la privation de liberté au cours des processus de justice pénale (détention, enquête, procès et condamnation).

Présentatrice : Mme Judy Cheserek – Responsable juridique principale au Bureau du Procureur du Comté, Gouvernement du Comté de Kiambu, Kenya.

Sujet 2 : Les femmes, les enfants et les avantages d'un système d'aide juridique efficace ; défis et perspectives.

Présentatrice : Mme Elizabeth Kemigisha – Respons-



able du plaidoyer, Association des Femmes Juristes FIDA-Ouganda.

PANEL II : Thème - Femmes et enfants en tant que victimes ou témoins de crimes

Sujet 1 : Rappel sur la mise en œuvre des règles, normes et directives internationales protégeant les femmes et les enfants dans les procédures pénales.

Présentateur : Dr. Ahmed Linga – Directeur de la formation et des programmes, UNAFRI.

Sujet 2 : Le rôle des organisations gouvernementales, non gouvernementales et de la société civile dans la protection des droits des femmes et des enfants dans le système de justice pénale ; défis et perspectives.

Présentatrice : Dr. Oghenerioborue Esther Eberechi – LLD Pretoria, LLB, LLM UNIBEN, Avocate et Solicitor à la Cour Suprême du Nigeria, PERIOP UBTH, RM OAUTHC, RN Eku. Enseignante au Département de Droit, Université du Botswana, Nigeria.

La conférence a connu la participation massive du public cible. Les présentations ont été suivies de questions-réponses. Dans l'ensemble, on a noté que malgré l'existence des textes internationaux, régionaux et nationaux sur la question débattue, la protection des droits des femmes et des enfants dans les systèmes de justice pénale reste un défi constant lié notamment à l'absence des moyens financiers pour assurer l'assistance juridique aux femmes et aux enfants. Il n'existe pas au niveau des enquêtes de police des dispositifs spécifiques pour tenir compte de la situation particulière des femmes et des enfants lors des investigations policières. Ce qui constitue un frein à l'accès équitable au système judiciaire.

Lorsque l'assistance juridique existe, elle n'est pas très effective en raison de son manque de financement approprié par les États qui ne réservent que peu de place dans leurs budgets à cet effet. Au niveau du système pénitentiaire, la séparation des enfants et des adultes n'est pas toujours effective à cause des insuffisances infrastructurelles. De même, la séparation entre les hommes et les femmes n'est pas toujours étanche et peut exposer les femmes à des risques de violences sexuelles. Des recommandations ont été faites en vue d'une meilleure protection des femmes et des enfants en contact avec le système judiciaire.

L'UNAFRI S'ASSOCIE AU CONSEIL AFRO-ARABE DE LA JEUNESSE (AAYC) POUR DÉBATTRE SUR LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

SPACE

Youth and the Future of Peace & Security: How Can Youth Contribute to Peacebuilding in Conflict-Affected Regions?

FRIDAY, 21ST FEBRUARY, 2025
8:00PM - 9.30PM (EAT)

AFRO-ARAB YOUTH COUNCIL
Conseil de Jeunesse Arabo-Africaine

MAI SULTAN
Communications & Language Specialist
MODERATOR

MUNANURA ANDREW KAROKORA
Deputy Director General UNAFRI

ADVOCATE BROWN KUDAKWASHE
AAYC Southern Africa Regional Co-ordinator

YASSINE JOULAL
AAYC Regional coordinator Diaspora

ABUBAKR ABDALLA ALI
AAYC Advisory Committee Member

Built on "Peace, Unity & Development"

Le 21 février 2025, l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) a participé à une intéressante discussion organisée par le Conseil Afro-Arabe de la Jeunesse (AAYC) sur Twitter Space. L'Institut était représenté à cet événement par son Directeur Général Adjoint, M. Munanura Andrew Karokora. Comme orateur principal, l'intéressé a axé son propos sur le thème « *La jeunesse et l'avenir de la paix et de la sécurité* ». La conversation s'est articulée autour du sous-thème « *Comment les jeunes peuvent-ils contribuer à la consolidation de la paix dans les régions d'Afrique touchées par les conflits ?* ».

En tant qu'institut panafricain, l'UNAFRI s'engage à promouvoir des approches innovantes pour la prévention du crime et les réformes judiciaires. À travers le partage des connaissances et le renforcement des capacités, l'Institut appuie les gouvernements, les praticiens, les chercheurs et les organisations de jeunesse telles que l'AAYC. Au cours des débats, l'UNAFRI a mis en avant plusieurs stratégies clés permettant aux jeunes de jouer un rôle actif dans la consolidation de la paix et la création de sociétés inclusives :

- Promouvoir le dialogue pacifique : Les jeunes

peuvent utiliser leurs plateformes pour encourager la communication entre groupes opposés et favoriser des résolutions pacifiques plutôt que la violence.

- Mobiliser les communautés : Grâce à leur dynamisme, les jeunes sont capables de rassembler différentes communautés pour œuvrer ensemble en faveur de la paix et de la réconciliation .
- Encourager l'éducation à la paix : Sensibiliser sur la tolérance, la diversité et la compréhension mutuelle renforce la culture de la paix.
- Créer des liens interculturels : Les échanges culturels aident à déconstruire les stéréotypes, à renforcer l'unité et à réduire les tensions ethniques et politiques.
- Utiliser les réseaux sociaux à des fins pacifiques : Les jeunes peuvent diffuser des messages de paix, dénoncer les violations des droits humains et mobiliser du soutien pour des initiatives en faveur de la stabilité.
- Participer aux initiatives de consolidation de la paix : Les jeunes doivent être inclus dans les processus de paix formels, les négociations et les

plaidoyers politiques.

- Soutenir le développement économique : Les projets menés par des jeunes qui améliorent les conditions économiques contribuent à la stabilité et à la prévention des conflits liés à la pauvreté et aux inégalités.
- S'engager dans la résolution des conflits : En se formant à la médiation et à la consolidation de la paix, les jeunes peuvent empêcher les conflits mineurs de dégénérer en violences généralisées.
- Apporter de nouvelles perspectives : L'innovation et la créativité des jeunes offrent des solutions alternatives aux conflits enracinés.
- S'impliquer dans des actions de volontariat et de proximité : Beaucoup de jeunes contribuent activement à la reconstruction de leurs communautés en offrant un soutien psychologique, en réhabilitant des infrastructures ou en aidant les populations déplacées.
- Donner l'exemple : Les jeunes qui adoptent un

comportement pacifique inspirent leurs pairs à privilégier des solutions non violentes.

- Mettre en place des programmes d'autonomisation des jeunes : Investir dans la formation et le leadership des jeunes garantit une génération capable de perpétuer les efforts de paix.

L'UNAFRI a par ailleurs souligné que les jeunes ne sont pas seulement des bénéficiaires des initiatives de paix, mais des acteurs de changement essentiels à la résolution des conflits et à la stabilité communautaire. L'Institut a aussi réaffirmé son engagement à collaborer avec les organisations de jeunesse, les décideurs politiques et les parties prenantes pour soutenir les initiatives permettant aux jeunes de bâtir une Afrique plus sûre et plus harmonieuse.

À la fin de la discussion, il est apparu clairement que le rôle des jeunes dans la consolidation de la paix est incontournable. À travers le dialogue, l'éducation et l'action continue, la jeunesse a le pouvoir de façonner un avenir où la paix et la sécurité prévalent sur tout le continent.

2 ÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE L'UNAFRI-2025



Thème : *Le Recrutement Et L'exploitation Des Enfants Par Des Groupes Terroristes Et Extrémistes Violents :
Le Rôle Du Système Judiciaire*

L'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI), a organisé une Conférence Internationale le 25 février 2025 en ligne sur sa plateforme de visioconférence.

1. Objectifs :

La conférence avait pour objectifs de :

- Présenter l'état actuel du recrutement et l'exploitation des enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents dans les sous-régions listées ;
- Évaluer les dispositifs mis en place par les États pour faire respecter les droits des enfants embarqués de force dans les activités terroristes ;
- Évaluer les mesures de prévention du recrutement et d'exploitation des enfants par des groupes criminels en général et les groupes terroristes et extrémistes violents en particulier ;
- Évaluer l'internalisation des conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et leur mise en œuvre effective par les États ;
- Évaluer la prise en compte par les systèmes judiciaires de la situation des enfants recrutés et exploités par des groupes criminels, soit en tant que victimes ou témoins, soit en tant qu'accusés ;
- Formuler des recommandations pour une meilleure prise en compte des droits des enfants recrutés et exploités par des groupes criminels ;
- Encourager les universitaires et autres chercheurs à entreprendre des recherches sur des problématiques en lien avec les enfants recrutés et exploités par les groupes terroristes et extrémistes violents.

2. Exposé introductif et modération : Dr KITIO Édouard, Docteur en Droit, Magistrat Hors Hiérarchie, Directeur Général de L'UNAFRI ;

3. Sous- thèmes de la conférence :

Panel 1 : État des lieux dans les sous-régions de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et au Maghreb Arabe

Axe 1- Situation dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest

Par Professeur **ADAMOU Rabani**, Agrégé des Facultés de Droit, Université Djibo hamani de Tahoua (Niger) ;

Axe 2- Situation dans la sous-région de l'Afrique centrale

Par Dr **NGUIFFEU TAJOUO Eddy L.**, Docteur en Droit et avocat au Barreau de Paris. Enseignant dans les universités et grandes écoles et consultant auprès des organismes internationaux et régionaux ; Chercheur sur les questions de criminalité organisée, de justice pénale et de prévention du crime, de blanchiment des capitaux, du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive en Afrique subsaharienne ; Cadre à la Direction des Études et de la Prospective du Groupe d'Action contre le blanchiment d'argent en Afrique Centrale (GABAC) ;

Axe 3- Situation dans le Maghreb Arabe

Par Dr **BENYAHIA SOFANA**, Titulaire d'un Doctorat en modélisation de la décision en politique étrangère et application des outils d'intelligence artificielle ; spécialiste en droit international, relations internationales, analyse criminologique, prévention de l'extrémisme violent, protection internationale des réfugiés et demandeurs d'asiles, lutte contre la traite des êtres humains ; Coordinatrice de l'Observatoire National de la Criminalité (ONC) au ministère de la Justice du Royaume du Maroc.

Panel 2 : Le rôle du système judiciaire

Axe 1- Le traitement judiciaire des enfants victimes et /ou témoins du recrutement et d'exploitation

Par Dr **DOSSA Édouard Cyriaque**, Docteur en Droit privé et Sciences criminelles, Enseignant de Droit dans les universités du Bénin ; Expert au GIABA et à l'IJ sis à Malte, Écrivain, Président de la Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme au Bénin.

Axe 2- Le traitement judiciaire des enfants accusés d'infractions liées au terrorisme ou à l'extrémisme violent

Par **M. MBANG MOUBEI Parfait Derlin**, Magistrat de 4e Grade, Président du tribunal de première et grande instance de Kaélé (Cameroun), Formateur en administration de la justice juvénile et aspects juridiques du terrorisme.

4. Résumé

La 2^e Conférence Internationale de l'année organisée en ligne sur Zoom le 25 février 2025 par l'UNAFRI a rassemblé un panel d'experts, universitaires, magistrats et acteurs de la justice autour de la problématique du recrutement et de l'exploitation des enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents.

Les discussions ont permis de dresser un état des lieux de cette menace dans plusieurs sous-régions africaines (Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale, Maghreb Arabe) et d'évaluer les réponses des États, notamment les dispositifs judiciaires et les mesures de prévention. L'accent a été mis sur l'internalisation des conventions internationales et sur la nécessité d'une meilleure prise en charge des enfants victimes, témoins ou accusés dans les systèmes judiciaires nationaux.

Les débats thématiques ont montré qu'en tout état de cause, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être sauvegardé chaque fois qu'il fait face à la justice, car il faut surtout éviter la victimisation secondaire par le système judiciaire des enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents. La gravité des infractions liées au terrorisme ne doit pas pousser les États à adopter des mesures déroga-

toires à la sauvegarde des droits des enfants. Bien au contraire, des mécanismes de protection de l'enfant doivent être mis en place tant au niveau de l'enquête, de l'information judiciaire, du jugement qu'au niveau des établissements pénitentiaires lorsque l'enfant est finalement soumis à une mesure restrictive de liberté.

Une telle mesure ne devrait du reste être envisagée qu'en dernier ressort dans l'intérêt de l'enfant ou de la sécurité publique. Les mesures non privatives de liberté doivent en principe être privilégiées afin de faciliter la réinsertion sociale de l'enfant et éviter la stigmatisation. Ces mesures doivent être accompagnées par des programmes de réinsertion adaptés à la spécificité de chaque cas.

Grâce à une participation active des invités et aux riches échanges entre les experts, cette conférence a été un franc succès, contribuant à une meilleure compréhension des enjeux et à l'identification de solutions concrètes pour lutter contre le recrutement et l'exploitation des enfants par des groupes terroristes et extrémistes violents



L'UNAFRI PARTICIPE AU PETIT DÉJEUNER DE RÉSEAUTAGE ET D'INNOVATION DE L'URSB



Parmi les invités d'honneur figuraient l'Honorable Ministre de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, Hon. Nobert Mao ; le Ministre délégué aux Affaires Étrangères chargé de la Coopération Internationale, Hon. Okello Henry Oryem ; le Président du Conseil d'Administration de l'URSB, Rt Hon. Amb Francis K. Butagira ; ainsi que la Directrice Générale de l'URSB, Mme Mercy K. Kainobwisho. Étaient également présents les ambassadeurs, les chefs de missions, les consuls honoraires et d'autres personnalités éminentes.

L'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI) a pris part à une réunion de haut niveau sur le réseautage et la facilitation de l'innovation, organisée sous forme de petit-déjeuner par le Uganda Registration Services Bureau (URSB) le 13 mars 2025. L'événement, qui s'est tenu au Centre de Facilitation des Affaires de l'Ouganda à Kololo, a été organisé en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères de la République de l'Ouganda. Il a rassemblé des missions diplomatiques, des organisations internationales et des consuls pour explorer les opportunités d'innovation commerciale et d'investissement en Ouganda.

Parmi les invités d'honneur figuraient l'Honorable Ministre de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, Hon. Nobert Mao ; le Ministre délégué aux Affaires Étrangères chargé de la Coopération

Internationale, Hon. Okello Henry Oryem ; le Président du Conseil d'Administration de l'URSB, Rt Hon. Amb Francis K. Butagira ; ainsi que la Directrice Générale de l'URSB, Mme Mercy K. Kainobwisho. Étaient également présents les ambassadeurs, les chefs de missions, les consuls honoraires et d'autres personnalités éminentes.

Dans son allocution, l'Hon. Nobert Mao a souligné la position stratégique de l'Ouganda en tant que destination clé pour les affaires en Afrique. Il a mis en avant l'importance d'informer les diplomates sur le centre de services intégrés de l'URSB et les a encouragés à promouvoir l'Ouganda comme un centre commercial attractif auprès de leurs ressortissants.

Les principales initiatives mises en avant lors de l'événement comprenaient :

- La mise en place d'un centre de services intégrés à l'URSB pour simplifier les processus d'enregistrement des entreprises.
- Les améliorations du cadre juridique et réglementaire pour soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat.
- Les opportunités pour les investisseurs étrangers d'accéder au marché en pleine expansion de l'Ouganda.
- Les récents progrès en matière d'infrastructures et de services numériques visant à faciliter les opérations commerciales.

Ce petit-déjeuner a constitué une plate-forme essentielle pour renforcer la collaboration internationale, partager des idées et consolider les relations afin de stimuler la croissance économique. L'UNAFRI était représenté par son Directeur Général Adjoint, M. Munanura Andrew Karokora, marquant ainsi son engagement en faveur des initiatives contribuant au développement économique et à la prévention du crime à travers l'Afrique.

LA PARTICIPATION DE L'UNAFRI À L'ATELIER DES NATIONS UNIES POUR L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ANNÉE 2024 ET LA FORMULATION DU CADRE DE COOPÉRATION POUR LES ANNÉES 2026-2030



1.0 INTRODUCTION

Le Bureau des Nations Unies en Ouganda a organisé un atelier majeur du 4 au 6 mars 2025 afin d'examiner la performance du pays dans la mise en œuvre du Cadre de Coopération des Nations Unies pour les Objectifs de Développement Durable pour l'année 2024, et permettre la formulation des résultats du Cadre de

Coopération pour la période 2026-2030.

L'atelier des Nations Unies visait à évaluer et à analyser les besoins et les progrès du pays en ce qui concerne les priorités stratégiques des Nations Unies, les résultats, les réalisations et les changements potentiels. Cet atelier a offert un cadre d'échange pour identifier et analyser les priorités émergentes relatives à la

contribution des Nations Unies aux objectifs nationaux de l'Ouganda, dans une approche de partenariat consolidé avec les principaux acteurs, à savoir le gouvernement, les organisations de la société civile et les partenaires au développement.

2.0 PARTICIPATION DE L'UNAFRI ET ORDRE DU JOUR DE L'ATELIER

La participation de l'UNAFRI à cet atelier était assurée par le Directeur de la Formation et des Programmes, Dr Ahmed Linga représentant le Directeur Général. Les participants comprenaient entre autres les entités du système onusien, les organismes gouvernementaux, non gouvernementaux et les organisations de la société civile, afin d'élaborer le nouveau Cadre de Coopération pour les cinq prochaines années (2026-2030), et faire la lumière sur les étapes importantes franchies en vue de l'année 2025.

Selon les Agences des Nations Unies accréditées en



Dr Ahmed Linga – Directeur de la formation et des programmes de l'UNAFRI lors de l'atelier

Ouganda, les avancées notables incluent : la feuille de route pour la conception du Cadre de Coopération, l'évaluation du Cadre de Coopération 2021-2025, l'Analyse Commune du Pays (CCA) des Nations Unies et les exercices de Priorisation Stratégique.

2.1 Examen Annuel des Performances 2024

L'atelier a débuté par une compréhension commune des attentes de l'examen et de l'atteinte des résultats escomptés par les Groupes de Résultats représentés. Lors de la première journée, les Groupes de Résultats, composés de différentes agences des Nations Unies opérant en Ouganda, ont présenté les résultats documentés de leurs activités annuelles de programme. Après ces présentations, des retours ont été fournis, mettant l'accent sur la consolidation et l'évaluation des résultats, des ressources et des leçons apprises par les Groupes de Résultats.

2.2 Formulation des Résultats du Cadre de Coopération 2026-2030

La formulation des résultats du Cadre de Coopération 2026-2030 a débuté le deuxième jour et s'est achevée le troisième jour de l'atelier. Plusieurs groupes de travail ont été constitués au sein des Groupes de Résultats afin d'examiner les enjeux et de définir les résultats possibles. Ces groupes ont été alignés sur des piliers stratégiques spécifiques et les participants ont examiné de manière critique les documents thématiques correspondants, identifiant les principaux défis et opportunités.

Le Groupe de Résultats 1 comprenait des entités onusiennes telles que ONU Femmes, PNUD, UNAFRI, OIT, OIM, FENU, UNICEF, HCR, UNFPA et OMS. Il s'est concentré sur l'examen de la formulation des résultats du Cadre de Coopération 2026-2030 pour plusieurs priorités stratégiques. L'UNAFRI a pris part à l'examen et aux discussions relatives à la Priorité Stratégique 3, qui portait sur le thème : « Gouvernance intégrée, inclusive et fondée sur les droits pour un développement transformateur ».

La Priorité Stratégique 3 s'aligne sur le mandat régional de l'UNAFRI en matière de prévention du crime, contribuant ainsi à l'objectif plus large de paix et de sécurité durables. La formulation des résultats a abordé les résultats attendus majeurs pour la période 2026-2030, notamment sur les thématiques suivantes :

- « **« Systèmes de bonne gouvernance et paix durable pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés »**,
- « **« Prévention du crime et système judiciaire pour une société plus sûre et plus juste »** »

3.0 Conclusion

L'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI)

félicite le Bureau des Nations Unies en Ouganda pour avoir réuni les principaux partenaires au développement dans un forum visant à évaluer les progrès, les défis et les perspectives du soutien des Nations Unies en Ouganda.

L'atelier a permis de passer en revue et de discuter des enjeux fondamentaux du Cadre de Coopération des Nations Unies pour le Développement Durable, garantissant ainsi que les actions des Nations Unies s'alignent sur les priorités nationales de développement de l'Ouganda. Il a également permis d'évaluer plusieurs réalisations et défis du Cadre de Coopération 2021-2025 et de franchir une étape essentielle dans la conception du Cadre de Coopération 2026-2030.

LES RESPONSABLES DE L'UNAFRI ONT RENCONTRE LE MINISTRE DES FINANCES DE LA TANZANIE A L'HOTEL SERENA, KAMPALA.



De gauche à droite : le Commissaire au développement du secteur financier au ministère des Finances de la Tanzanie, Dr Charles A. Mwamwaja, le Ministre des Finances de la Tanzanie, l'honorable Dr Mwigulu Lameck Nchemba Madalu (MP), M. Munanura Andrew Karokora, Directeur général adjoint de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI) et le Directeur de la formation et des programmes de l'UNAFRI, Dr Ahmed Linga.

Le 14 mars 2025, le Ministre des Finances de la Tanzanie, l'Honorable Dr. Mwigulu Lameck Nchemba Madalu (MP), a rencontré à Kampala, en Ouganda, des responsables de l'UNAFRI dirigés par M. Munanura Andrew Karokora, Directeur Général Adjoint de l'Institut Africain des Nations Unies pour la Prévention du Crime et le Traitement des Délinquants (UNAFRI).

Le Directeur Général Adjoint a informé le Ministre de la mission de l'UNAFRI, mettant en avant son rôle central dans la lutte contre la criminalité à travers la région et sur l'ensemble du continent africain. Il a souligné que l'Institut constitue une plateforme essentielle permettant aux États membres de traiter et de faire entendre les enjeux liés au système de justice pénale en Afrique.

M. Karokora a exprimé sa gratitude envers le gouvernement tanzanien pour son soutien financier indéfectible, assuré par le paiement régulier de sa contribution financière annuelle. Cet engagement financier a été déterminant pour permettre à l'UNAFRI de poursuivre son travail essentiel. De plus, il a salué la participation active de la Tanzanie aux activités de formation et aux ateliers de l'UNAFRI, qui ont largement contribué au renforcement des capacités et au partage des connaissances entre les États membres.

Au cours de la réunion, le Directeur Général Adjoint a également félicité la Tanzanie pour son engagement lors de la dernière réunion du Conseil



d'Administration de l'UNAFRI, qui s'est tenue à Addis-Abeba en octobre 2023. Il a noté que les contributions de la Tanzanie lors de cette session ont été précieuses pour orienter la stratégie de l'Institut. Les discussions ont mis en évidence l'importance de la collaboration entre les nations africaines afin de relever les défis communs du secteur de la justice pénale.

En outre, le Directeur Général Adjoint a présenté des domaines spécifiques dans lesquels l'UNAFRI et la Tanzanie pourraient renforcer leur partenariat. Parmi ces domaines figurent l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données pour la prévention du crime, le développement de programmes de réhabilitation communautaire et le renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale. Il a insisté sur l'importance de tirer parti des technologies et des approches innovantes pour améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes de justice pénale.

Le Dr. Nchemba a réitéré l'engagement de la Tanzanie à soutenir les initiatives de l'UNAFRI et a exprimé son enthousiasme à explorer de nouvelles opportunités de collaboration. Il a souligné l'importance d'une approche régionale coordonnée pour lutter contre la criminalité et assurer la sécurité et le bien-être des citoyens africains.

La réunion s'est conclue par l'accord des deux parties à poursuivre leur dialogue et leur coopération, en mettant l'accent sur l'obtention de résultats concrets dans la lutte contre la criminalité et l'amélioration des systèmes de justice pénale en Afrique. Ont également assisté à la réunion le Commissaire au Développement du Secteur Financier au Ministère des Finances de la Tanzanie, le Dr. Charles A. Mwamwaja, ainsi que le Directeur de la Formation et des Programmes de l'UNAFRI, le Dr. Ahmed Linga.

CAMEROUN : LA SECTE TERRORISTE BOKO HARAM ÔTE LA VIE À DOUZE (12) SOLDATS



La Force mixte multinationale opère dans le cadre du mandat du Conseil de paix et de sécurité de l'UA pour éliminer Boko Haram

Dans la nuit du 24 au 25 mars 2025, 12 soldats camerounais ont trouvé la mort au Nord-Est du Nigeria près de la frontière avec le Cameroun, dans les opérations visant à traquer les terroristes de Boko Haram. Ces soldats faisaient partie de la force mixte multinationale (FMM) déployée dans la localité de Wouglo au Nigeria, localité couverte par le secteur 3 de cette force multinationale. Selon les sources militaires, une horde terroriste lourdement armée à bord de plusieurs véhicules a pris d'assaut le poste mixte de la FMM. Le bilan côté camerounais fait état de 12 militaires tués et rapatriés à l'hôpital de Maroua, et une dizaine de soldats blessés tous évacués à l'hôpital de de la Renaissance de Ndjamena au Tchad. On apprend aussi que plusieurs terroristes ont été neutralisés. L'Ambassade des États-Unis à Yaoundé a condamné cette attaque barbare de Boko Haram sur l'armée camerounaise et a exprimé sa solidarité aux côtés du peuple camerounais meurtri.

On se rappelle qu'en octobre 2024, la même secte terroriste avait également frappé fortement l'armée



tchadienne. Une quarantaine de soldats tchadiens avaient ainsi perdu la vie lors d'une agression de Boko Haram à la frontière avec le Nigeria.

L'attaque du 24 mars 2025 montre une fois de plus que la secte terroriste Boko Haram monte encore en puissance malgré les efforts des pays tels que le Cameroun, le Tchad, le Niger, le Bénin, le Nigeria et autres pays voisins tendant à l'endiguer.

La création de la FMM en 2015 cherchait à apporter une réponse globale à la menace globale que constitue le terrorisme en Afrique centrale et en Afrique

de l'Ouest. On sait que le djihadisme a pris de l'envol depuis 2011 après la destruction de la Libye par l'OTAN sous de faux prétextes. Aujourd'hui, les pays africains paient le prix de l'irresponsabilité des pays occidentaux. Ces pays devraient prendre conscience de leur faute et doter les pays de la sous-région des moyens militaires conséquents pour lutter efficacement contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Ce soutien est d'autant plus nécessaire qu'il rime avec la Déclaration de Kyoto dont l'un des piliers recommande aux États de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il s'agit en réalité de renforcer la coopération aux niveaux international, régional et sous-régional pour prévenir et combattre tous les actes, méthodes et pratiques qui relèvent du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment en renforçant l'état de droit et en assurant l'application par les États des conventions internationales contre le terrorisme.

L'UNAFRI adresse ses sincères condoléances aux familles des soldats tombés sur le champ de bataille et souhaite un très prompt rétablissement aux soldats blessés. L'Institut invite par ailleurs l'État camerounais à soutenir sans relâche les victimes et leurs familles afin de continuer à booster le moral des compatriotes envoyés en mission sur les divers champs de la bataille anti-terroriste.



Les forces spéciales du Niger se préparent à combattre Boko Haram à Diffa le 26 mars 2015